

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 574

présenté par
Mme Goulet

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 49 par les deux phrases suivantes :

« Elle se réunit au moins deux fois par an et associe, autant que de besoin d'autres acteurs de la protection de l'enfance parmi les éducateurs, assistants familiaux, jeunes protégés ou sortant des dispositifs de la protection de l'enfance. Elle émet toutes recommandations qu'elle juge utile à qui de droit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser le rythme ainsi que les acteurs pouvant être associés à cette "gouvernance renforcée"